

## ARRÊTÉ

**portant extension de 6 places au sein du foyer La Poterie, Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) pour adultes en situation de handicap, géré par le CCAS de Chartres de Bretagne à CHARTRES DE BRETAGNE, et fixant sa capacité totale à 12 places**

**FINESS : 35 004 523 3**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 23 janvier 2015 et des 21 et 22 juin 2018 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2022 ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 31 mars 2005 portant création du foyer de vie La Poterie à Chartres de Bretagne pour une capacité de 6 places, géré par le CCAS de Chartres de Bretagne ;

Vu le dernier arrêté en date du 30 avril 2022 portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie La Poterie, Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) pour adultes en situation de handicap, géré par le CCASS de Chartres de Bretagne à CHARTRES DE BRETAGNE, et fixant sa capacité totale à 6 places ;

Considérant la demande présentée par le CCAS de Chartres de Bretagne de faire évoluer son offre afin de mieux répondre aux besoins des usagers du territoire, dans le cadre de la négociation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 et des travaux de restructuration du foyer ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que la proposition est conforme aux orientations du Département en faveur des personnes en situation de handicap et que sa réalisation est compatible avec l'enveloppe financière allouée par le Département ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**Article 1** : Le CCAS de Chartres de Bretagne est autorisé à augmenter la capacité du foyer La Poterie, établissement d'accueil non médicalisé (EANM) de 6 places à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Sa capacité totale est donc fixée à 12 places d'hébergement permanent en EANM.

**Article 2** : Les bénéficiaires sont des personnes présentant tous types de handicap, bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

**Article 3** : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b>	CCAS de Chartres de Bretagne
<b>Adresse :</b>	1 rue Saint Anthème – Pôle Solidarité 35131 Chartres De Bretagne
<b>N° FINESS :</b>	350015038
<b>Code statut juridique :</b>	[17] Centre communal d'Action Sociale

Etablissement principal :

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	Foyer La Poterie
<b>Adresse :</b>	19 rue de la Poterie 35131 Chartres De Bretagne
<b>N° FINESS :</b>	350045233
<b>Code catégorie :</b>	[449] Etablissement d'accueil non médicalisé (EANM) pour personnes en situation de handicap
<b>Code MFT :</b>	[08] Département

<b>Code discipline :</b>	[965] Accueil et accompagnement non médical personnes en situation de handicap
<b>Code activité :</b>	[11] Hébergement complet internat
<b>Code clientèle :</b>	[010] Tous types de déficiences
<b>Capacité :</b>	12

**Article 4 :** Cette autorisation, mentionnée à l'article L 313-1-1, est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai de six mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure soit le 31 mars 2020. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

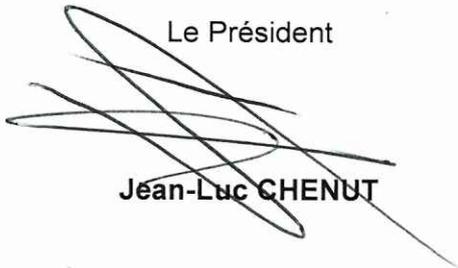
**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**Article 7 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 26 SEP. 2023

Le Président

  
Jean-Luc CHENUT